

## ARTICLE 1

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises met à disposition, avec défraiement, à l'association, Raison sociale (tel qu'inscrit dans le certificat d'inscription au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) :

Adresse complète :

Téléphone : .....

N° de SIRET (obligatoire, merci de joindre un certificat d'inscription au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) : .....

Ou Commune ou établissement public :

Nombres de grilles d'exposition empruntées : : .....

• Nombre de coude (1 pied = 2 coudes) : .....

• Nombres d'écrous-vis : .....

• Nombre de clips : .....

- Date d'emprunt : ...../...../.....

- Date de retour prévu : ...../...../.....

Manifestation : .....

## ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION

La réservation s'effectue auprès la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (Tél.03 24 35 22 22) un mois avant la date d'emprunt. Les grilles d'exposition sont considérées commerçées une fois que la convention nous est retournée dûment remplie et signée. **Le chèque de caution devra être apporté lors de la remise des grilles. Aucun départ de matériel n'est autorisé sans celui-ci.** Il n'est pas demandé de chèque de caution pour tout établissement public ou collectivité locale (commune) ainsi que pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.

Ces structures seront dans l'obligation de payer comme pour les associations les forfaits et dépenses en cas de dégradation des équipements.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

- L'association ou la commune utilisatrice doit venir chercher et ramener les grilles d'exposition.

- La remise des grilles d'exposition se fera aux heures d'ouverture suivantes :

**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

- Il est nécessaire de contacter la Communauté de Communes afin d'organiser les retours.
- Les grilles d'exposition nous sont restituées complètes (2 pieds + 2 clips + 2 écrous par grille).  
Toute casse ou perte doit obligatoirement être signalée lors du retour.

#### **ARTICLE 4 : MATÉRIEL COMPRIS DANS LE PRÊT**

Chaque grille d'exposition de 1m x 2m comprend deux pieds et deux clips et deux écrous.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS et CAUTIONS**

**Tarifs de location par tonnelle : 0€**

**Caution : 50 € pour l'ensemble des grilles empruntées, tout élément détérioré sera déduit de la caution.**

#### **ARTICLE 6 : PRIORITÉS D'UTILISATION**

**Ces grilles d'exposition ont été acquises dans le cadre du programme européen LEADER afin de favoriser l'offre culturelle et de loisirs, elles seront donc louées prioritairement aux associations et acteurs du territoire des Crêtes Préardennaises rentrant dans ce cadre.**

**Le Président ou représentant  
de L'Association ou établissement public  
Ou le Maire  
Nom – Prénom du signataire**

M.    Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Poix-Terron, le : ...../...../.....

**Le Président ou représentant de la  
Communauté de Communes des Crêtes  
Préardennaises**

Poix-Terron, le : ...../...../.....

*Les informations recueillies sur cette convention feront l'objet d'un fichier informatisé réalisé par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour l'établissement de la facturation suite à votre réservation et dans le cadre d'appel téléphonique en cas d'annulation ou de demande complémentaire par son service de réservation de matériel en s'appuyant sur la base légale de l'intérêt légitime.*

*Les données feront l'objet d'un traitement par les seuls utilisateurs autorisés que sont le service du secrétariat général et du service comptabilité de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.*

*Pour toute question ou demande d'exercice sur vos droits, vous pouvez contacter la personne en charge de la protection des données de notre collectivité au 03.24.35.22.22, pour toute information complémentaire n'hésitez pas à consulter le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*